

AVENANT N°1
à la convention 2012
relative à l'accompagnement socioprofessionnel et à l'encadrement
technique de bénéficiaires du RSA réalisé par l'entreprise d'insertion X
pour l'année 2012

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de X € pour l'année 2012.

Elle correspond à la réalisation par la structure conventionnée de X mois de travail pour des bénéficiaires du RSA sur l'année.

Un premier versement de X € a été effectué suite à la signature de la convention 2012.

Un second versement de X € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des documents suivants :

- Comptes de bilan et de résultat 2011 de l'entreprise et rapport du commissaire aux comptes 2011.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Responsable
de l'Entreprise d'Insertion**

Guy-Dominique KENNEL